

LE CODE DE DÉONTOLOGIE

LA CONSCIENCE PROFESSIONNELLE DE L'EXPERT-COMPTABLE

La déontologie constitue le socle éthique qui fédère les membres de la profession. Ceux-ci s'engagent solennellement à agir selon les règles et les devoirs auxquels ils ont choisi d'adhérer, pour exercer leur « activité avec compétence, conscience professionnelle et indépendance d'esprit¹ ». Cet engagement, ces codes et ces valeurs sont d'ailleurs présents dans la devise de l'Ordre : « Science, Conscience, Indépendance ». Si le Code de déontologie n'a été institué qu'en 2007, il est cependant issu d'une longue lignée de textes. Présentation.

DU CODE DES COMPTABLES AU CODE DES DEVOIRS PROFESSIONNELS

La déontologie est un concept qui apparaît au XIX^e siècle, grâce aux travaux du philosophe Jeremy Bentham, dans son ouvrage *Deontology, or the Science of Morality* (1834). Celle-ci est alors considérée comme « une théorie des devoirs dans une situation sociale² ». Un demi-siècle plus tard, en 1899, un avocat d'affaires, Louis Rachou, publie son *Code des comptables*, au moment même où la profession est en train de se structurer. Ce texte présente les droits et les devoirs entre employeurs et employés dans les cabinets d'expertise comptable ou de comptables agréés. Il restera une référence jusqu'à la création de l'Ordre le 19 septembre 1945³.

En 1946, le *Code des devoirs professionnels*, adopté par le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables, régit les comportements professionnels des membres de la profession, et prévoit le passage en conseil disciplinaire en cas de manquement. Ce code a été amélioré au fil des années, en particulier lors des réformes successives du diplôme d'expertise comptable entre 1963 et 1988, et des crises économiques ayant mené les experts-comptables à élargir leurs missions de conseil.

LE CODE DE DÉONTOLOGIE MODERNE : UN CADRE RÉNOVÉ

La promulgation, fin septembre 2007, du Code de déontologie, institué par le décret n° 2007-1387, représente un tournant majeur pour la déontologie comptable.

Ce code n'est plus un simple recueil des devoirs professionnels, mais a valeur réglementaire. Il est structuré autour des devoirs généraux, de ceux envers les clients et les confrères et des obligations envers l'Ordre.

Profondément modifié par le décret n° 2012-432 du 30 mars 2012, ce texte a ancré dans le droit positif les devoirs éthiques de la profession, et a permis de renforcer l'image de l'expert-comptable en tant que garant d'une pratique intègre et rigoureuse. Jean-Pierre Alix, ancien président du Conseil national de l'ordre des experts-comptables, dit d'ailleurs de ce texte que, « loin de se confondre avec un ensemble abstrait de prescriptions et d'interdits, il constitue un véritable code d'honneur, reconnu et revendiqué par tous ceux qui, en l'appliquant, partagent la même vision humaniste, exigeante et loyale de leur engagement. »

Le Code de déontologie vient de connaître une nouvelle modification, avec le décret n° 2024-138 du 23 février 2024 qui aménage des dispositions relatives, d'une part, aux diplômes de comptabilité et de gestion et au DSCG, et d'autre part à l'inscription au Tableau de l'Ordre.

L'ENSEIGNEMENT DE LA DÉONTOLOGIE ET SON RÔLE DANS LA FORMATION

Comme on le voit, l'évolution du Code de déontologie est allée de pair avec celle des diplômes. Depuis la réforme des études comptables en 2007, la déontologie est désormais un enseignement obligatoire dans le cadre des diplômes comptables supérieurs.

Les candidats au diplôme d'expertise comptable doivent ainsi réussir une épreuve spécifique sur la réglementation professionnelle et la déontologie, renforçant ainsi l'importance de ces principes dans la formation des futurs experts-comptables.

LE LOGO DE L'ORDRE DE 1945 À NOS JOURS

Un logotype est l'outil de communication qui parle le mieux de l'identité d'une structure, et des liens qu'il cherche à tisser entre une marque et ses valeurs. Celui de l'Ordre a connu plusieurs versions depuis sa création mais une seule évolution en 80 ans.



1945 : un emblème tout en symboles

Le premier logo de l'Ordre illustre les valeurs de l'institution. Le choix de la balance, signe de justice et d'équilibre des comptes, va dans ce sens. En son centre, le soleil symbolise l'éclairage qu'apporte la comptabilité. La courbe représente la spirale logarithmique dite « de Bernoulli⁴ ». Autour, la devise de l'Ordre a traversé le temps sans jamais être remise en question.



1987 : la première déclinaison du sigle

L'heure est à la couleur. Les codes de communication ont changé. Il en résulte une image graphique autour des concepts de comptabilité et de conseil. Le « e » d'« expert » apparaît à travers trois barres qui prennent racine dans une ellipse ouverte évoquant le dynamisme de la profession.



2006 : un logo revisité

La vision linéaire du logo est abandonnée au profit d'une nouvelle image, plus en phase avec les standards de la communication d'alors. Avec ce visuel qui marque une volonté claire de rupture, le sigle « experts-comptables » devient plus lisible.



2010 : le logo s'affine... et se décline

L'esprit graphique du logo de 2006, le code couleur et la typographie sont repris. Pour harmoniser la communication des Conseils régionaux et des satellites de l'Ordre avec celle de l'institution, le logotype de l'Ordre se décline et s'adapte, enrichi d'un bandeau gris.



2022

Avec le changement de dénomination, l'identité nationale s'affiche désormais elle aussi dans le bandeau gris en bas de logo.



1. Code de déontologie, art. 145.

2-3. Cf. Gregory Heem, Luc Marco, « Genèse de la déontologie comptable française », *Revue française de comptabilité* n° 556, septembre 2021, auquel cet article doit beaucoup.

4. Jacques Bernoulli était un mathématicien et un physicien suisse du XVII^e siècle.